

Droits d'accès

Tarifs en vigueur pour la saison 2009-2010

Les tarifs des droits d'accès incluent le coût de l'assurance responsabilité civile obligatoire en vertu de l'article 19 de la Loi sur les véhicules hors route, ainsi que les taxes applicables.

235 \$ pour un droit d'accès annuel acheté avant le 9 décembre 2009
285 \$ pour un droit d'accès annuel acheté après le 9 décembre 2009 350 \$ pour un droit d'accès annuel vendu en sentiers* 90 \$ pour un droit d'accès 3 jours 150 \$ pour un droit d'accès annuel motoneige antique 1990 et - 380 \$ pour un droit d'accès pour motoneige de location

Procurez-vous votre droit d'accès avant de prendre le sentier car :

* Une surcharge est ajoutée au prix de vente du droit d'accès annuel lorsque celui-ci est vendu en sentiers.

Les droits d'accès journalier/hebdomadaire ne peuvent être vendus en sentier.

Attention ! L'autocollant seul ne suffit pas !

Vous devez avoir en tout temps en votre possession le reçu de transaction (grand papier bleu) et le présenter sur demande à un agent de surveillance de sentier ou à un agent de la paix, pour prouver que vous avez acquitté votre droit d'utiliser les sentiers (Loi sur les véhicules hors route, article 38, alinéa 7).

Droits d'accès de remplacement

Il est possible de se procurer un droit d'accès de remplacement au coût de quinze dollars (20\$) auprès du club ou le droit d'accès initial avait été acheté. Pour ce faire, vous devez récupérer le reçu et l'autocollant relatifs à la 1ère motoneige et les remettre au vendeur.

Il est important de noter qu'un droit d'accès ne peut être transféré à un autre propriétaire. Il peut seulement être transféré d'une motoneige à une autre appartenant au même propriétaire (vente suivie d'un achat par exemple).